



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 DECEMBRE 2021

Le 09 décembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Elisabeth BIDEAUX à Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN à Rachel FOUCCART, Béatrice TASSERY à Marie-Claude BEAUFILS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

### **Absent(s) :**

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

**FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC): DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - CM/21/167**

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération CM/21/129 du 10 novembre 2021, il a autorisé la commune à adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC).

Il convient de désigner un élu pour représenter la commune au sein de la FNCC.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Céline DURVICQ pour représenter la commune au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) et de ne pas recourir au bulletin secret.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** la délibération CM/21/129 du 10 novembre 2021 autorisant l'adhésion de la commune à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales de la Culture (FNCC)

**VU** le rapport de Monsieur le Maire

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas recourir au scrutin secret.

**DÉCIDE** de désigner Madame Céline DURVICQ en tant que représentant de la commune aux groupes de travail et séminaires de la FNCC.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 10 décembre 2021

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

